

### Conseil municipal du lundi 04 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatre novembre à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Le Conseil municipal a examiné les projets de délibération suivants :

Délibération n°	Objet	Décision du Conseil municipal
DEL24_061	Débat d'Orientations Budgétaires 2025 sur la base du rapport d'orientations budgétaires	Approuvé
DEL24_062	Contrat de partenariat tripartite "Accompagnement des nouvelles dynamiques résidentielles sur l'écoquartier de Chanteloup" entre la ville de Moissy-Cramayel, le bailleur Habitat 77 et la société Récipro-Cité	Approuvé
DEL24_063	Extension du système de vidéoprotection communal : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart	Approuvé
DEL24_064	Plan des mobilités en Ile-de-France : avis sur le projet arrêté par la Région	Approuvé
DEL24_065	Convention entre la ville de Moissy-Cramayel et la Ligue de l'enseignement 77 dans le cadre de l'opération "Lire et faire lire"	Approuvé
DEL24_066	Convention d'objectifs et de financement pour la saison 2024/2025 entre la ville de Moissy-Cramayel et l'association SÉNART-MOISSY	Approuvé
DEL24_067	Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud : avenant n°2	Approuvé
DEL24_068	Décision modificative N°2	Approuvé
DEL24_069	Convention de groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances : avenant n° 3	Approuvé

DEL24_070	Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion 77	Approuvé
DEL24_071	Modification du tableau des effectifs	Approuvé

**La Maire,  
Line MAGNE**

**CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ORDONNANCE N°2021-1310 ET LE DÉCRET N°2021-1311 DU 7 OCTOBRE 2021**

Toute personne intéressée peut consulter les délibérations sur le site Internet de la Ville et en obtenir copie en Mairie, au service du Secrétariat général et des Assemblées.

L'administration n'est pas tenue de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou leur caractère répétitif ou systématique (article L311-2 du Code des relations entre le public et l'administration).

**Diffusion :**

- Panneau d'affichage municipal de la Mairie
- Site internet de la ville (rubrique : « Ma Ville », « Le Conseil municipal »)

**Affichage du 12 novembre au 12 décembre 2024**

Certifié affiché aux dates sus indiquées

Par délégation

La directrice générale des services

Béatrice QUIATOL